



**AVIS PUBLIC**  
**RÉOUVERTURE DES BUREAUX ET RENCONTRES PUBLIQUES**

En vertu de l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, la MRC permet de nouveau la présence du public lors des séances du conseil et du Comité administratif (CA), de la MRC sauf dans le cas où elle n'est pas en mesure de faire respecter les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes. Ainsi, depuis le 15 juillet le public peut poser une question en personne lors des séances ou la faire parvenir avant toute rencontre à [dga@mrcdecoaticook.qc.ca](mailto:dga@mrcdecoaticook.qc.ca).

De plus, à compter du lundi 20 juillet, **les bureaux de la MRC seront de nouveau ouverts au public du lundi au jeudi entre 8h30 et 11h30** avec certaines mesures faisant suite aux restrictions émises par la Direction de la santé publique au regard de la pandémie afin de protéger les visiteurs ainsi que les employés.

En raison de la COVID-19, la MRC a modifié la procédure d'accueil des visiteurs et demande aux citoyens et partenaires de respecter les directives. Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Pour les demandes de permis d'abattage d'arbres, utilisez le formulaire disponible à cet effet [sur notre site internet](#) ou communiquez par téléphone au 819 345-9779. Pour rencontrer l'inspecteur régional, un rendez-vous doit être pris, seules les visites sur rendez-vous seront acceptées

Pour les vidanges de fosses septiques, vous pouvez communiquer avec Valéry par téléphone au 819 849-7083, poste 252.

Dans la mesure du possible, nous encourageons la population à communiquer avec les employés de la MRC soit par courriel ou par téléphone pour effectuer une demande ou de prendre un rendez-vous au préalable. Le [répertoire est disponible sur le site Web](#) de la MRC.

Fait à Coaticook, ce 16 juillet 2020.

Nancy BILODEAU, OMA  
Greffière  
Secrétaire-trésorière adjointe

# DIRECTIVES APPLICABLES POUR L'ACCÈS AU BUREAU

DE LA MRC DE COATICOOK

## IMPORTANT

L'accès à toute personne présentant des symptômes de rhume ou de grippe est interdit, de même que toute personne ayant reçu un diagnostic positif à la covid-19.

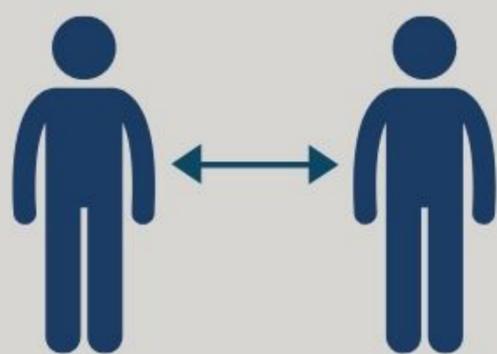


## MASQUE OBLIGATOIRE

Le port du masque obligatoire dès votre arrivée

## DÉSINFECTION OBLIGATOIRE

Dès votre entrée ainsi qu'à votre sortie, désinfection obligatoire de vos mains et signature du registre à cet effet.

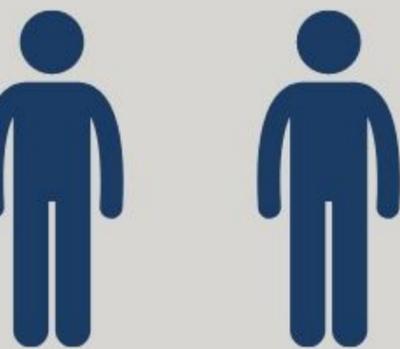


## 2 MÈTRES

En tout temps, la mesure de distanciation physique de 2 mètres entre chaque personne doit être respectée.

## SERVICE UNIQUE

Un seul citoyen sera servi à la fois. Une seule personne par famille, sauf dans les cas exceptionnels où la personne doit être accompagnée.



## 2 PERSONNES MAXIMUM

Le nombre maximal de 2 personnes peuvent être présentes dans le hall d'entrée des bureaux municipaux. Si ce nombre est atteint, vous devez attendre à l'extérieur, toujours en respectant la mesure de distanciation physique de 2 mètres.

## ZONE D'ATTENTE

Merci de demeurer dans la zone à l'avant du bureau d'accueil, jusqu'à ce que la personne que vous venez rencontrer soit disponible. Celle-ci viendra vous chercher.



LA MRC DE COATICOOK VOUS REMERCIE POUR VOTRE COLLABORATION